

OFFRE

Renewing Earth

Commune de Schaerbeek

Collecte et traitement des bonbonnes de protoxyde
d'azote

Ref : Scha/Infra/2023/034

Date de remise ultime des offres du 23/11/23



TABLE DES MATIÈRES

1. **EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE**
2. **FORMULAIRE D'OFFRE**
3. **INVENTAIRE**
4. **POUVOIR DE SIGNATURE ET PROCURATION**
5. **ENREGISTREMENT ET AGREMENT EN TANT QUE COLLECTEUR ET TRANSPORTEUR DE DECHETS DANGEREUX EN REGION BRUXELLOISE**
6. **PERMIS D'EXPLOITATION**
7. **FICHE TECHNIQUE DU RECIPIENT**

1. EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

Ref. doc : 20230921-2931 - Date : 21/09/2023

Concerne : SHANKS VLAANDEREN /SHANKS BELGIUM / 1 / 1
RENEWI BELGIUM NV X -



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

Casier judiciaire central

Site : <https://www.justice.fgov.be>

Informations : <https://justice.belgium.be>
E-mail : casierjudiciaire@just.fgov.be
Tél : +32 2 552 27 47

SHANKS VLAANDEREN /SHANKS BELGIUM / RENEWI
BELGIUM NV X
3920 LOMMEL

Extrait du Casier Judiciaire Central

Numéro BCE : 0429.388.144
Nom : SHANKS VLAANDEREN /SHANKS BELGIUM / RENEWI BELGIUM NV
Prénom(s) : X
Date de naissance :
Lieu de naissance : (Inconnu)
Nationalité :
Domicile : 3920 LOMMEL, BELGIQUE

Finalité de l'extrait :
596.1-32 - marchés publics
APPEL D'OFFRE

Il Attention !! :

- Il existe différents types d'extraits de casier judiciaire, selon leur finalité (activités réglementées, contacts avec mineurs, etc.).
Info <https://justice.belgium.be/extraitCJ>
- Le présent extrait ne reprend pas les condamnations prononcées à l'étranger pour les personnes ayant une nationalité étrangère.
Cette information est uniquement enregistrée par l'état dont la personne a la nationalité.
- Toute falsification du présent document constitue un délit et est passible des peines prévues par le Code pénal.

CASIER JUDICIAIRE NÉANT (21/09/2023)

Les dispositions de la loi du 30 juillet 2018, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel sont d'application pour les données du Casier judiciaire central.



Certifié conforme à ce qui est enregistré au Casier judiciaire central,
Signé électroniquement par



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE
FEDERALE OVERHEID VAN JUSTITIE

21-09-2023 10:51:31

L'authenticité de cet extrait peut être contrôlée jusqu'au 21/12/2023 via :
<https://certif.belgium.be/record/7692279-b156-4603-96ad-206112924308-CJCS>

2. FORMULAIRE D'OFFRE

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET :

Marché de services relatif à la :
COLLECTE ET TRAITEMENT DES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE / GAZ HILARANT,
POUR UNE DURÉE D'1 AN*Procédure négociée sans publication préalable – Article 42, § 1er, 1° a – Loi du 17 juin 2016**Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire.**Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.***Personne physique**

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**La firme (dénomination, raison sociale) : **Renewi Belgium**Nationalité : **Belge**.....ayant son siège à (adresse complète) : **Gerard Mercatorstraat 8 – 3920 Lommel**.....Téléphone : **065/**.....GSM : **0475/2**.....

Fax :

E-mail :@**renewi.com**.....Personne de contact : **Key Account Manager**représentée par le(s) soussigné(s) :, **Manager Sales Hazardous Waste**.....*(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se limiter à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)***Soit (1)****Association momentanée**

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant (en chiffres, Hors TVA) de : (€)

soit (montant en lettres, Hors TVA : (EURO)

pour un montant (en chiffres, TVA comprise) de : (€) €

soit (montant en lettres, TVA comprise) de : (EURO)

euros.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS : 102-1520805-76.....

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :0429.366.144.....

Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) : BE [REDACTED]
[REDACTED] de l'institution financière KBC
ouvert au nom de Renewi Belgium.....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre : voir tableau récapitulatif, page 11.

Sous-traitants

Part du marché qui sera sous-traitée : 0.....%

Identité du/des sous-traitant(s) proposé(s) : - Nom :

- N° d'entreprise :

(S'il ne compte pas sous-traiter, le soumissionnaire indique clairement dans le formulaire d'offre qu'il n'a pas d'intention de sous-traiter et qu'il fera appel exclusivement à son propre matériel & personnel).

Fait à : Lommel.....

Le : 13/11/2023.....

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom : [REDACTED].....

Fonction : Manager Sales Hazardous Waste.....

Note importante

Dès la date et l'heure limites d'introduction des offres, le soumissionnaire n'est plus fondé à se prévaloir des erreurs ou omissions qui pourraient figurer dans le métré récapitulatif ou dans l'inventaire mis à sa disposition par le pouvoir adjudicateur. En outre, dès cet instant, il ne peut se prévaloir des vices de forme dont est entachée son offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) **Biffer les mentions inutiles**

3. INVENTAIRE

ANNEXE B : INVENTAIRE

Marché de services relatif à la :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE / GAZ HILARANT, POUR UNE DURÉE D'1 AN

Poste	Description	Type	Unité	Quantité/an	PU en chiffres HTVA/€	Total HTVA/an
1	Frais de traitement des bonbonnes de protoxyde d'azote <i>(compléter le PU à la quantité de bonbonnes ou au poids selon le mode de tarification)</i>	Q.P.	Bonbonnes	40.000	---	---
		Poids	Kg	85.000	■	■
2	Frais de collecte des bacs remplis	Q.P.	Trajet A/R	12	■	■
3	Frais de location des bacs pour stockage des bonbonnes 20 box 600 L/mois	Q.P.	Bac/mois	240 bacs de 600 L <i>(à compléter selon volume stockage des bacs proposés, pour capacité totale de 3.500 - 4.000 bonbonnes)</i>	■/box/mois	■
4	Autres <i>(si nécessaire : chargement, forfait pour la 1^{ère} dépose des bacs vides, étiquetage ADR, etc.)</i>					
5	Transport 1^{ère} dépose	Q.P.	Trajet A	1	■	■
...						

Poste	Description	Type	Unité	Quantité/an	PU en chiffres HTVA/an	Total HTVA/an
						Total HTVA/an : [REDACTED]
						TVA 21% : [REDACTED]
						Total TVAC/an : [REDACTED]

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits \times le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à Lommel..... le 13/11/2023 Fonction: Manager Sales Hazardous.....

Nom et prénom: [REDACTED] Signature:

4. POUVOIR DE SIGNATURE ET PROCURATION

Nous sommes en attente de la publication au Moniteur Belge de la décision suivante du Conseil d'Administration qui a eu lieu en date du 22/09/23 afin de nommer la société M&M and Partners, représentée par [REDACTED], comme administrateur délégué de la société Renewi Belgium traduite en français par un traducteur juré. Vous trouverez également ci-après la procuration délivrée par la société M&M and Partners à Mr [REDACTED] afin de signer la présente offre.



RENEWI Belgium

SOCIÉTÉ ANONYME
Mercatorstraat, 8, 3920 Lommel, Belgique
RPM 0429.366.144

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2023

Les personnes suivantes sont présentes ou représentées à la réunion du Conseil d'administration de Renewi Belgium SA (la « Société ») qui s'est tenue le 22 septembre 2023 :

Administrateurs :	Présents
• La SRL M&M and Partners, représentée par Monsieur [REDACTED]	X
• La SRL Langendoen Executive Management Services, représentée par Monsieur [REDACTED]	X

La SRL M&M and Partners, représentée par Monsieur [REDACTED] est désignée présidente de la réunion et ouvre celle-ci à 19 heures 20. Tous les membres du Conseil d'administration étant présents ou représentés, il n'y a pas lieu de délivrer une preuve supplémentaire de la convocation de la réunion.

Le président indique que l'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Désignation de l'administrateur délégué
2. Discussion et approbation du règlement en matière de procuration
3. Divers

DÉLIBÉRATION ET CONCLUSIONS

Sur proposition du président, l'assemblée entame la discussion des points de l'ordre du jour.

1. DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Le Conseil d'administration décide de désigner la SRL M&M and Partners, représentée par Monsieur [REDACTED] en qualité d'administrateur délégué.



2. DISCUSSION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE PROCURATION

Le Conseil d'administration accorde à la SRL M&M and Partners, représentée par Monsieur [REDACTED] Administrateur délégué de la Société, une procuration spéciale aux fins de signer tous les documents et d'introduire toutes les offres ayant trait aux marchés publics tels que les adjudications et les appels d'offre, en qualité de représentant de la Société. La SRL M&M and Partners, représentée par Monsieur [REDACTED] peut déléguer cette compétence à d'autres personnes de la Société, moyennant une procuration écrite.

3. DIVERS

L'assemblée discute à présent du troisième point de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'accorder une procuration spéciale à (i) chacun des administrateurs de la Société et à (ii) Frédéric Micheels et Thomas Verhaert, junistes d'entreprise de Renewi aux fins de (chacun agissant seul avec droit de subrogation individuel), au nom et pour compte de la Société, signer tous les documents et/ou accomplir toutes les formalités à signer ou à accomplir au nom de la Société en exécution des décisions susmentionnées, en ce compris mais sans toutefois s'y limiter, la signature de tous les documents et l'accomplissement de toutes les formalités ayant trait à la publication des décisions susmentionnées au Moniteur belge.

Après discussion et délibération sur les points figurant à l'ordre du jour précité, l'assemblée est dissoute à 19 heures 25.

Par : SRL M&M and Partners représentée
par Monsieur [REDACTED]

SRL Langendoen Executive
Management Services représentée par
Monsieur [REDACTED]

Titre : Administrateur

Administrateur

Pour traduction conforme et ne varietur de la langue néerlandaise vers la langue française
Fait à 8300 Knokke-Heist (Belgique), le 26 septembre 2023
Numéro d'identification VTI 19867822

[REDACTED]
Traductrice jurée

[REDACTED]

[REDACTED] (

Authentication)

Digitaal ondertekend door:

[REDACTED] (

Authentication)

DN: CN = [REDACTED]

(Authentication) C = BE

Datum: 2023.09.26 14:34:41

+01'00'



PROCURATION

L'entreprise:

RENEWI Belgium S.A., ayant son siège social à Gerard Mercatorstraat 8, 3920 Lommel, inscrite au registre des personnes morales de Hasselt sous le numéro 0429.366.144, représentée légalement par son administrateur-délégué, la BV M&M and Partners, représentée par Monsieur [REDACTED]

Donne par la présente procuration spéciale à

[REDACTED]
Manager Sales Hazardous, Renewi Belgium SA

de signer tous les documents au nom et pour le compte de Renewi Belgium SA et soumettre l'offre en ce qui concerne l'appel d'offres de Schaerbeek ayant pour objet la collecte et le traitement des bonbonnes de protoxyde d'azote, CSC Scha/Infra/2023/034.

Fait à Lommel, le 13 novembre 2023



BV M&M and Partners,
Administrateur-délégué

**5. ENREGISTREMENT ET AGREMENT EN TANT
QUE COLLECTEUR ET TRANSPORTEUR DE
DECHETS DANGEREUX EN REGION
BRUXELLOISE**



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

EXTRAIT DU REGISTRE

agrément en tant que collecteur, négociant et courtier de déchets dangereux

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets

Autorité compétente :

Bruxelles Environnement

Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C – bte 3000
1000 Bruxelles

Tél. : 02/775 75 44 – Fax : 02/775 77 72
e-mail : permit_agr@environnement.brussels

La [liste](http://www.environnement.brussels) complète est mise à jour et consultable sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Toute modification d'un des éléments repris dans cet extrait doit immédiatement être notifiée à Bruxelles Environnement.

Données de l'agrément

Agrément n° AGR/CNC-DD/001276333

Valable jusqu'au 03/09/2024.

Données de l'entreprise agréée

RENEWI BELGIUM S.A.

n° d'entreprise : 0429366144

Siège social :

Gerard Mercatorstraat, 8
3920 Lommel
BELGIQUE

Adresse reprise dans la liste des entreprises agréées sur le site de Bruxelles Environnement :

Gerard Mercatorstraat, 8
3920 LOMMEL
BELGIQUE

Personne de contact

Mijnheer [REDACTED]

Gerard Mercatorstraat, 8
3920 Lommel
BELGIQUE

Téléphone : +32 479 [REDACTED]

e-mail : [REDACTED]@renewi.com

Type de communication : Voie électronique

Activité

Collecteur, négociant et courtier de déchets dangereux des déchets repris ci-dessous

Déchets autorisés

L'agrément est valable uniquement pour la collecte des déchets dangereux suivants :

Groupe	Code	Description
	01 03 04*	stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure
	01 03 05*	autres stériles contenant des substances dangereuses
	01 03 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
	01 04 07*	déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
	01 05 05*	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
	01 05 06*	boues de forage et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses
	02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
	03 01 04*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
	03 02 01*	composés organiques non halogénés de protection du bois
	03 02 02*	composés organochlorés de protection du bois
	03 02 03*	composés organométalliques de protection du bois
	03 02 04*	composés inorganiques de protection du bois
	03 02 05*	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses
	04 01 03*	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide
	04 02 14*	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques
	04 02 16*	teintures et pigments contenant des substances dangereuses
	04 02 19*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	05 01 02*	boues de dessalage
	05 01 03*	boues de fond de cuves
	05 01 04*	boues d'alkyles acides
	05 01 05*	hydrocarbures accidentellement répandus
	05 01 06*	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
	05 01 07*	goudrons acides
	05 01 08*	autres goudrons et bitumes
	05 01 09*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	05 01 11*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
	05 01 12*	hydrocarbures contenant des acides
	05 01 15*	argiles de filtration usées
	05 06 01*	goudrons acides
	05 06 03*	autres goudrons
	05 07 01*	déchets contenant du mercure
	06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux
	06 01 02*	acide chlorhydrique

06 01 03*	acide fluorhydrique
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux
06 01 05*	acide nitrique et acide nitreux
06 01 06*	autres acides
06 02 01*	hydroxyde de calcium
06 02 03*	hydroxyde d'ammonium
06 02 04*	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
06 02 05*	autres bases
06 03 11*	sels et solutions contenant des cyanures
06 03 13*	sels et solutions contenant des métaux lourds
06 03 15*	oxydes métalliques contenant des métaux lourds
06 04 03*	déchets contenant de l'arsenic
06 04 04*	déchets contenant du mercure
06 04 05*	déchets contenant d'autres métaux lourds
06 05 02*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
06 06 02*	déchets contenant des sulfures dangereux
06 07 01*	déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse
06 07 02*	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore
06 07 03*	boues de sulfate de baryum contenant du mercure
06 07 04*	solutions et acides, par exemple, acide de contact
06 08 02*	déchets contenant des chlorosilanes dangereux
06 09 03*	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
06 10 02*	déchets contenant des substances dangereuses
06 13 01*	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
06 13 02*	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
06 13 04*	déchets provenant de la transformation de l'amiante
06 13 05*	suies
07 01 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 01 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 01 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 01 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 01 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 01 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 01 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 02 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 02 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 02 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 02 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 02 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation

07 02 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 02 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 02 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 02 14*	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses
07 02 16*	déchets contenant des silicones dangereux
07 03 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 03 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 03 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 03 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 03 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 03 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 03 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 03 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 04 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 04 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 04 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 04 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 04 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 04 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 04 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 04 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 04 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses
07 05 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 05 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 05 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 05 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 05 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 05 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 05 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 05 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 05 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 06 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 06 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 06 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 06 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 06 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 06 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 07 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 07 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 07 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 07 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 07 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 07 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 07 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 07 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 13*	boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 17*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 19*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants
08 01 21*	déchets de décapants de peintures ou vernis
08 03 12*	déchets d'encres contenant des substances dangereuses
08 03 14*	boues d'encre contenant des substances dangereuses
08 03 16*	déchets de solutions de morsure
08 03 17*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
08 03 19*	huiles dispersées
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 11*	boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 13*	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 15*	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 17*	huile de résine
08 05 01*	déchets d'isocyanates
09 01 01*	bains de développement aqueux contenant un activateur
09 01 02*	bains de développement aqueux pour plaques offset
09 01 03*	bains de développement contenant des solvants
09 01 04*	bains de fixation
09 01 05*	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation
09 01 06*	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques
09 01 11*	appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03
09 01 13*	déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06
10 01 04*	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
10 01 09*	acide sulfurique
10 01 13*	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme

		combustibles
	10 01 14*	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
	10 01 16*	cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
	10 01 18*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses
	10 01 20*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	10 01 22*	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses
	10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
	10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
	10 02 13*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
	10 03 04*	scories provenant de la production primaire
	10 03 08*	scories salées de seconde fusion
	10 03 09*	crasses noires de seconde fusion
	10 03 15*	écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
	10 03 17*	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
	10 03 19*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
	10 03 21*	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
	10 03 23*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
	10 03 25*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
	10 03 27*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
	10 03 29*	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses
	10 04 01*	scories provenant de la production primaire et secondaire
	10 04 02*	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
	10 04 03*	arséniate de calcium
	10 04 04*	poussières de filtration des fumées
	10 04 05*	autres fines et poussières
	10 04 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
	10 04 07*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 04 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
	10 05 03*	poussières de filtration des fumées
	10 05 05*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
	10 05 06*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 05 08*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures

10 05 10*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
10 06 03*	poussières de filtration des fumées
10 06 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
10 06 07*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
10 06 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 07 07*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 08 08*	scories salées provenant de la production primaire et secondaire
10 08 10*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
10 08 12*	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
10 08 15*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 08 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 08 19*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 09 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 09 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 09 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 09 11*	autres fines contenant des substances dangereuses
10 09 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses
10 09 15*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
10 10 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 10 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 10 11*	autres fines contenant des substances dangereuses
10 10 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses
10 10 15*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
10 11 09*	déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses
10 11 11*	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)
10 11 13*	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses
10 11 15*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 11 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 11 19*	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
10 12 09*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 12 11*	déchets de glaçure contenant des métaux lourds

10 13 09*	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante
10 13 12*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 14 01*	déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure
11 01 05*	acides de décapage
11 01 06*	acides non spécifiés ailleurs
11 01 07*	bases de décapage
11 01 08*	boues de phosphatation
11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses
11 01 11*	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses
11 01 13*	déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses
11 01 15*	éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses
11 01 16*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
11 01 98*	autres déchets contenant des substances dangereuses
11 02 02*	boues provenant de l'hydroméallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)
11 02 05*	déchets provenant des procédés hydroméallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses
11 02 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses
11 03 01*	déchets cyanurés
11 03 02*	autres déchets
11 05 03*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
11 05 04*	flux utilisé
12 01 06*	huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
12 01 07*	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
12 01 08*	émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes
12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
12 01 10*	huiles d'usinage de synthèse
12 01 12*	déchets de cires et graisses
12 01 14*	boues d'usinage contenant des substances dangereuses
12 01 16*	déchets de grenillage contenant des substances dangereuses
12 01 18*	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures
12 01 19*	huiles d'usinage facilement biodégradables
12 01 20*	déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses
12 03 01*	liquides aqueux de nettoyage
12 03 02*	déchets du dégraissage à la vapeur
13 01 04*	huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
13 01 05*	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
13 01 09*	huiles hydrauliques chlorées à base minérale
13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
13 01 11*	huiles hydrauliques synthétiques

13 01 12*	huiles hydrauliques facilement biodégradables
13 01 13*	autres huiles hydrauliques
13 02 04*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 03 06*	huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01
13 03 07*	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
13 03 08*	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
13 03 09*	huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
13 03 10*	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
13 04 01*	hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
13 04 02*	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de mûles
13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03*	boues provenant de déshuileurs
13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 07 01*	fuel oil et diesel
13 07 02*	essence
13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)
13 08 01*	boues ou émulsions de dessalage
13 08 02*	autres émulsions
13 08 99*	déchets non spécifiés ailleurs
14 06 01*	chlorofluorocarbones, HCFC, HFC
14 06 02*	autres solvants et mélanges de solvants halogénés
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
14 06 04*	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
14 06 05*	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
16 01 04*	véhicules hors d'usage
16 01 07*	filtres à huile
16 01 08*	composants contenant du mercure
16 01 10*	composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)

16 01 11*	patins de freins contenant de l'amiante
16 01 13*	liquides de freins
16 01 14*	antigel contenant des substances dangereuses
16 01 21*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
16 02 11*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC
16 02 12*	équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre
16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
16 06 01*	accumulateurs au plomb
16 06 02*	accumulateurs Ni-Cd
16 06 03*	piles contenant du mercure
16 06 06*	électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures
16 07 09*	déchets contenant d'autres substances dangereuses
16 08 02*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition (3) dangereux
16 08 05*	catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique
16 08 06*	liquides usés employés comme catalyseurs
16 08 07*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
16 09 01*	permanganates, par exemple, permanganate de potassium
16 09 02*	chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium
16 09 03*	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
16 09 04*	substances oxydantes non spécifiées ailleurs
16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
16 10 03*	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
16 11 01*	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
16 11 03*	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
16 11 05*	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses
17 01 06*	mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses

17 02 04*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
17 03 01*	mélanges bitumineux contenant du goudron
17 03 03*	goudron et produits goudronnés
17 04 09*	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
17 04 10*	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses
17 05 05*	boues de dragage contenant des substances dangereuses
17 05 07*	ballast de voie contenant des substances dangereuses
17 06 01*	matériaux d'isolation contenant de l'amiante
17 06 03*	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante
17 08 01*	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses
17 09 01*	déchets de construction et de démolition contenant du mercure
17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
18 01 08*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
18 01 10*	déchets d'amalgame dentaire
18 02 02*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
18 02 05*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
18 02 07*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
19 01 05*	gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées
19 01 06*	déchets liquides aqueux provenant de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux
19 01 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
19 01 10*	charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
19 01 11*	mâchefers contenant des substances dangereuses
19 01 13*	cendres volantes contenant des substances dangereuses
19 01 15*	cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses
19 01 17*	déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses
19 02 04*	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux
19 02 05*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses
19 02 07*	hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
19 02 08*	déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses
19 02 09*	déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses
19 02 11*	autres déchets contenant des substances dangereuses
19 03 04*	déchets marqués comme dangereux partiellement stabilisés, autres que ceux visés à la rubrique 19 03 08
19 03 06*	déchets catalogués comme dangereux, solidifiés

19 04 02*	19 04 02*	19 04 02*	19 04 02*	cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée
19 04 03*	19 04 03*	19 04 03*	19 04 03*	phase solide non vitrifiée
19 07 02*	19 07 02*	19 07 02*	19 07 02*	lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses
19 08 06*	19 08 06*	19 08 06*	19 08 06*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
19 08 07*	19 08 07*	19 08 07*	19 08 07*	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
19 08 08*	19 08 08*	19 08 08*	19 08 08*	déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds
19 08 10*	19 08 10*	19 08 10*	19 08 10*	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09
19 08 11*	19 08 11*	19 08 11*	19 08 11*	boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles
19 08 13*	19 08 13*	19 08 13*	19 08 13*	boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles
19 10 03*	19 10 03*	19 10 03*	19 10 03*	fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses
19 10 05*	19 10 05*	19 10 05*	19 10 05*	autres fractions contenant des substances dangereuses
19 11 01*	19 11 01*	19 11 01*	19 11 01*	argiles de filtration usées
19 11 02*	19 11 02*	19 11 02*	19 11 02*	goudrons acides
19 11 03*	19 11 03*	19 11 03*	19 11 03*	déchets liquides aqueux
19 11 04*	19 11 04*	19 11 04*	19 11 04*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
19 11 05*	19 11 05*	19 11 05*	19 11 05*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
19 11 07*	19 11 07*	19 11 07*	19 11 07*	déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion
19 12 06*	19 12 06*	19 12 06*	19 12 06*	bois contenant des substances dangereuses
19 12 11*	19 12 11*	19 12 11*	19 12 11*	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses
19 13 01*	19 13 01*	19 13 01*	19 13 01*	déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
19 13 03*	19 13 03*	19 13 03*	19 13 03*	boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
19 13 05*	19 13 05*	19 13 05*	19 13 05*	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
19 13 07*	19 13 07*	19 13 07*	19 13 07*	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
20 01 13*	20 01 13*	20 01 13*	20 01 13*	solvants
20 01 14*	20 01 14*	20 01 14*	20 01 14*	acides
20 01 15*	20 01 15*	20 01 15*	20 01 15*	déchets basiques
20 01 17*	20 01 17*	20 01 17*	20 01 17*	produits chimiques de la photographie
20 01 19*	20 01 19*	20 01 19*	20 01 19*	pesticides
20 01 21*	20 01 21*	20 01 21*	20 01 21*	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
20 01 23*	20 01 23*	20 01 23*	20 01 23*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
20 01 26*	20 01 26*	20 01 26*	20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
20 01 27*	20 01 27*	20 01 27*	20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
20 01 29*	20 01 29*	20 01 29*	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
20 01 31*	20 01 31*	20 01 31*	20 01 31*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
20 01 33*	20 01 33*	20 01 33*	20 01 33*	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles

20 01 35*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
20 01 37*	bois contenant des substances dangereuses

Destinations

Stockage temporaire ou traitement sur site propre et transport direct vers les destinations finales

Compétences

Personne désignée ayant une connaissance suffisante **de la législation sur les déchets et de la gestion des déchets** :

Laevers, Patrick

Personne désignée ayant une connaissance suffisante **des caractéristiques et des dangers des déchets**, de l'emballage adéquat et des prescriptions de sécurité y afférentes, y compris lors du transport :

Sous-traitants

Le transport des déchets dangereux ne peut pas être confié à des sous-traitants.



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

EXTRAIT DU REGISTRE

enregistrement en tant que transporteur de déchets et de sous-produits animaux

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets

Autorité compétente :

Bruxelles Environnement

Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C – bte 3000
1000 Bruxelles

Tél. : 02/775 75 44 – Fax : 02/775 77 72
e-mail : permit_agr@environnement.brussels

La liste complète est mise à jour et consultable sur le site d'internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Toute modification d'un des éléments repris dans cet extrait doit immédiatement être notifiée à Bruxelles Environnement.

Données de l'enregistrement

Dossier d'enregistrement : N° ENR/T-D/001189605

Valable depuis le 19/02/2013

L'enregistrement a une durée illimitée tant que l'entreprise remplit les conditions d'enregistrement.

Données de l'entreprise enregistrée

RENEWI BELGIUM S.A.

n° d'entreprise : 0429366144

Siège social :

Gerard Mercatorstraat, 8
3920 Lommel
BELGIQUE

Adresse reprise dans la liste des entreprises enregistrées sur le site de Bruxelles Environnement :

Gerard Mercatorstraat, 8
3920 LOMMEL
BELGIQUE

Personne de contact

Monsieur [REDACTED]

RENEWI BELGIUM NV
Kennedylaan - Haven, 4410
9042 DESTELDONK
BELGIQUE

Téléphone : 0479 [REDACTED]
e-mail : declarations.env@renewi.com

Type de communication : Voie électronique

Activité

Transporteur de déchets et de sous-produits animaux

Types de déchets

Catégories de déchets dangereux, non dangereux et de sous-produits animaux

La liste ci-dessous est une liste indicative. Le titulaire de l'enregistrement est enregistré pour tous les déchets (tels que figurant dans la décision de la commission européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets) et les déchets animaux, à l'exception des déchets ayant les codes suivants :

- Véhicules hors d'usage : 16 01 04* - 16 01 06
- Déchets explosifs : 16 04 01* - 16 04 02* - 16 04 03*

Déchets non dangereux :

Groupe	Code	Description
	01 01 01	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères
	01 01 02	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
	01 03 06	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05
	01 03 08	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07
	01 03 09	boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 10
	01 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	01 04 08	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
	01 04 09	déchets de sable et d'argile

	01 04 10	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
	01 04 11	déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
	01 04 12	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11
	01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
	01 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	01 05 04	boues et autres déchets de forage à l'eau douce
	01 05 07	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
	01 05 08	boues et autres déchets de forage contenant des chlorures autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
	01 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 01 01	boues provenant du lavage et du nettoyage
	02 01 03	déchets de tissus végétaux
	02 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 02 04	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 03 01	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
	02 03 02	déchets d'agents de conservation
	02 03 03	déchets de l'extraction aux solvants
	02 03 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 04 01	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
	02 04 02	carbonate de calcium déclassé
	02 04 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 05 99	déchets non spécifiés ailleurs

	02 06 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation
	02 06 02	déchets d'agents de conservation
	02 06 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
	02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool
	02 07 03	déchets de traitements chimiques
	02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
	02 07 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	04 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	05 01 10	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
	05 01 13	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
	05 01 14	déchets provenant des colonnes de refroidissement
	05 01 16	déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole
	05 01 17	mélanges bitumineux
	05 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	05 06 04	déchets provenant des colonnes de refroidissement
	05 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	05 07 02	déchets contenant du soufre
	05 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
	06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15

	06 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02
	06 06 03	déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
	06 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 09 02	scories phosphoriques
	06 09 04	déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
	06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 11 01	déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane
	06 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 13 03	noir de carbone
	06 13 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 01 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
	07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 02 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
	07 02 15	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
	07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
	07 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 03 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
	07 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 04 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
	07 04 99	déchets non spécifiés ailleurs

	07 05 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
	07 05 14	déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13
	07 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 06 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
	07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
	07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
	08 01 14	boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
	08 01 16	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
	08 01 18	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
	08 01 20	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
	08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre
	08 02 02	boues aqueuses contenant des matériaux céramiques
	08 02 03	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques
	08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 03 07	boues aqueuses contenant de l'encre
	08 03 08	déchets liquides aqueux contenant de l'encre
	08 03 13	déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
	08 03 15	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
	08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
	08 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
	08 04 12	boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11

	08 04 14	boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13
	08 04 16	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15
	08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
	09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
	09 01 10	appareils photographiques à usage unique sans piles
	09 01 12	appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11
	09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
	10 01 02	cendres volantes de charbon
	10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité
	10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
	10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
	10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
	10 01 17	cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
	10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
	10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20
	10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22
	10 01 24	sables provenant de lits fluidisés
	10 01 25	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon
	10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
	10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
	10 02 02	laitiers non traités

	10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
	10 02 10	battitures de laminoir
	10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
	10 02 14	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13
	10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration
	10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 03 02	déchets d'anodes
	10 03 05	déchets d'alumine
	10 03 16	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
	10 03 18	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17
	10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
	10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
	10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
	10 03 26	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25
	10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
	10 03 30	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
	10 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09
	10 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire
	10 05 04	autres fines et poussières
	10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08
	10 05 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10

	10 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 06 01	scories provenant de la production primaire et secondaire
	10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
	10 06 04	autres fines et poussières
	10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09
	10 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 07 01	scories provenant de la production primaire et secondaire
	10 07 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
	10 07 03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
	10 07 04	autres fines et poussières
	10 07 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07
	10 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 08 04	fines et poussières
	10 08 09	autres scories
	10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10
	10 08 13	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12
	10 08 14	déchets d'anodes
	10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15
	10 08 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
	10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19
	10 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 09 03	laitiers de four de fonderie
	10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05

	10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
	10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
	10 09 12	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11
	10 09 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13
	10 09 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15
	10 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 10 03	laitiers de four de fonderie
	10 10 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05
	10 10 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
	10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
	10 10 12	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11
	10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13
	10 10 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15
	10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
	10 11 16	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
	10 11 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17
	10 11 20	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19
	10 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 12 01	déchets de préparation avant cuisson
	10 12 03	fines et poussières
	10 12 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 12 06	moules déclassés
	10 12 08	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
	10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09

	10 12 12	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
	10 12 13	boues provenant du traitement in situ des effluents
	10 12 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 13 01	déchets de préparation avant cuisson
	10 13 04	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux
	10 13 06	fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)
	10 13 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 13 10	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09
	10 13 11	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
	10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
	10 13 14	déchets et boues de béton
	10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs
	11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
	11 01 12	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11
	11 01 14	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13
	11 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	11 02 03	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse
	11 02 06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05
	11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	11 05 01	mattes
	11 05 02	cendres de zinc
	11 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 01 07	déchets provenant de la sylviculture
	02 01 09	déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

	03 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	03 02 99	produits de protection du bois non spécifiés ailleurs
	03 03 02	liqueurs vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)
	03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier
	03 03 07	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
	03 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10
	03 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	04 01 01	déchets d'écharnage et refentes
	04 01 02	résidus de pelanage
	04 01 04	liqueur de tannage contenant du chrome
	04 01 05	liqueur de tannage sans chrome
	04 01 06	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome
	04 01 07	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome
	04 01 08	déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage), contenant du chrome
	04 01 09	déchets provenant de l'habillage et des finitions
	04 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	03 03 09	déchets de boues résiduelles de chaux
	04 02 10	matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)
	04 02 17	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
	04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
	12 01 13	déchets de soudure
	12 01 15	boues d'usage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
	12 01 17	déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16
	12 01 21	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20

	12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 11 05	fines et poussières
	16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
	16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
	16 05 05	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
	16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
	16 06 04	piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)
	16 06 05	autres piles et accumulateurs
	16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	16 08 01	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
	16 08 03	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs
	16 08 04	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)
	16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
	16 10 04	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
	16 11 02	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01
	16 11 04	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03
	16 11 06	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05
	15 01 05	emballages composites
	15 01 06	emballages en mélange
	15 01 07	emballages en verre
	16 01 12	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
	16 01 15	antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14
	16 01 16	réservoirs de gaz liquéfié
	16 01 22	composants non spécifiés ailleurs

	16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	15 02 03	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
	18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
	18 01 02	déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)
	18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
	18 01 07	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
	18 01 09	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08
	18 02 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)
	18 02 06	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05
	18 02 08	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07
	19 01 02	déchets de déferrailage des mâchefers
	19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11
	19 01 14	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
	19 01 16	cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15
	19 01 18	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17
	19 01 19	sables provenant de lits fluidisés
	19 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 02 03	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux
	19 02 06	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05
	19 02 10	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09
	19 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 03 05	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04
	19 03 07	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06
	19 04 01	déchets vitrifiés

	19 04 04	déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés
	19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
	19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
	19 05 03	compost déclassé
	19 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 06 03	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
	19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
	19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
	19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
	19 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 07 03	lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02
	19 08 01	déchets de dégrillage
	19 08 02	déchets de dessablage
	19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
	19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
	19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
	19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage
	19 09 02	boues de clarification de l'eau
	19 09 03	boues de décarbonatation
	19 09 04	charbon actif usé
	19 09 05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
	19 09 06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
	19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs

	17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
	19 10 04	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03
	19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05
	19 11 06	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
	19 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 12 09	minéraux (par exemple, sable, cailloux)
	19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)
	19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
	19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01
	19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
	19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
	19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07
	20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
	20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
	20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31
	20 01 34	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33
	20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables
	20 01 10	vêtements
	20 01 41	déchets provenant du ramonage de cheminée
	20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs
	20 02 03	autres déchets non biodégradables
Autres déchets municipaux: à savoir déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 02	déchets de marchés

Autres déchets municipaux: à savoir déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 03	déchets de nettoyage des rues
Autres déchets municipaux: à savoir déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 04	boues de fosses septiques
Autres déchets municipaux: à savoir déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts
Autres déchets municipaux: à savoir déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 99	déchets municipaux non spécifiés ailleurs
Bois	03 01 01	déchets d'écorce et de liège
Bois	03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
Bois	03 03 01	déchets d'écorce et de bois
Bois	15 01 03	emballages en bois
Bois	17 02 01	bois
Bois	19 12 07	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
Bois	20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
Déchets de construction et de démolition	17 01 01	béton
Déchets de construction et de démolition	17 01 02	briques
Déchets de construction et de démolition	17 01 03	tuiles et céramiques
Déchets de construction et de démolition	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
Déchets de construction et de démolition	17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
Déchets de construction et de démolition	17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Déchets de construction et de démolition	17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07
Déchets de construction et de démolition	17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
Déchets de construction et de démolition	17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
Déchets de construction et de démolition	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

Déchets encombrants	20 03 07	déchets encombrants
Déchets résiduaire	20 03 01	déchets municipaux en mélange
Déchets verts, déchets de jardin	20 02 01	déchets biodégradables
Métaux, ferraille	02 01 10	déchets métalliques
Métaux, ferraille	12 01 01	limaille et chutes de métaux ferreux
Métaux, ferraille	12 01 02	fines et poussières de métaux ferreux
Métaux, ferraille	12 01 03	limaille et chutes de métaux non ferreux
Métaux, ferraille	12 01 04	fines et poussières de métaux non ferreux
Métaux, ferraille	15 01 04	emballages métalliques
Métaux, ferraille	16 01 17	métaux ferreux
Métaux, ferraille	16 01 18	métaux non ferreux
Métaux, ferraille	16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
Métaux, ferraille	16 02 16	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
Métaux, ferraille	17 04 01	cuivre, bronze, laiton
Métaux, ferraille	17 04 02	aluminium
Métaux, ferraille	17 04 03	plomb
Métaux, ferraille	17 04 04	zinc
Métaux, ferraille	17 04 05	fer et acier
Métaux, ferraille	17 04 06	étain
Métaux, ferraille	17 04 07	métaux en mélange
Métaux, ferraille	17 04 11	câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10
Métaux, ferraille	19 10 01	déchets de fer ou d'acier
Métaux, ferraille	19 10 02	déchets de métaux non ferreux
Métaux, ferraille	19 12 02	métaux ferreux
Métaux, ferraille	19 12 03	métaux non ferreux

Métaux, ferraille	20 01 36	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
Métaux, ferraille	20 01 40	métaux
Papier et carton	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
Papier et carton	03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
Papier et carton	15 01 01	emballages en papier/carton
Papier et carton	19 12 01	papier et carton
Papier et carton	20 01 01	papier et carton
Plastiques	02 01 04	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
Plastiques	07 02 13	déchets plastiques
Plastiques	12 01 05	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
Plastiques	15 01 02	emballages en matières plastiques
Plastiques	16 01 19	matières plastiques
Plastiques	17 02 03	matières plastiques
Plastiques	19 12 04	matières plastiques et caoutchouc
Plastiques	20 01 39	matières plastiques
Pneus de véhicules	16 01 03	pneus hors d'usage
Terre	17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Terre	20 02 02	terres et pierres
Textiles	04 02 09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
Textiles	04 02 15	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14
Textiles	04 02 21	fibres textiles non ouvrées
Textiles	04 02 22	fibres textiles ouvrées
Textiles	15 01 09	emballages textiles
Textiles	19 12 08	textiles

Textiles	20 01 11	textiles
Verre	10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre
Verre	10 11 10	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09
Verre	10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
Verre	16 01 20	verre
Verre	17 02 02	verre
Verre	19 12 05	verre
Verre	20 01 02	verre

Sous-produits animaux :

Nom	Codes déchets	Product type ¹
Catégorie 1		
Cadavres (y compris les parties d'animaux) des animaux familiers, de zoo et de cirque et sauvages	02 01 02	CAD
Cadavres d'animaux utilisés à des fins scientifiques dans le cas où ils présentent un risque potentiel sérieux pour la santé humaine ou animale	18 02 02*	CAD
Déchets de cuisine et de table provenant de moyens de transport international	02 01 08	CATW
Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires, auprès des établissements qui retirent ou transforment des matières de catégorie 1 ou qui retirent des MRS	02 02 04	WWT
Autres : Les mélanges de matières de catégorie 1 avec des matières des catégories 2 et/ou 3 (020102) Déchets animaux contenant des résidus de produits non autorisés (020203)		
Catégorie 2		
Fumier, lisier	02 01 06	MANU
Sous-produits animaux déclarés impropres à la consommation humaine car présence de corps étrangers ou contenant des résidus de substances autorisées ou de contaminants dépassant les niveaux autorisés	02 02 03	RAW
Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires auprès des établissements autres que ceux visés par la catégorie 1	02 02 04	WWT

¹ *Tel que figurant dans les Technical specifications for the format for the lists of approved or registered establishments, plants or operators handling animal by-products inside the EU and in third countries.*

Autres : Déchets animaux de catégorie 2 provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux, sans risque d'infection (180203) Les mélanges de matières de catégorie 2 avec des matières de catégorie 3 (020203)		
Catégorie 3		
Abats provenant d'animaux approuvés dans les abattoirs	02 02 02	RAW
Anciennes denrées alimentaires non destinées à l'alimentation animale	02 02 03	FORMF
	02 05 01	FORMF
	02 06 01	FORMF
Déchets de cuisine et de table (hors déchets d'huiles et graisses alimentaires)	20 01 08	CATW
Déchets d'huiles et graisses alimentaires	20 01 25	CATW
Autres : Déchets animaux de catégorie 3 provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux, sans risque d'infection (180203)		

6. PERMIS D'EXPLOITATION

Vous trouverez ci-après le permis d'exploitation de notre site de Mol.